

Émulsion d'imprégnation

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Émulsion d'imprégnation ; <i>Priming Emulsion</i>
Autres moyens d'identification	(i) EP-2000 (ii) <i>Emulsified Prime 2000</i> (iii) EAP (iv) <i>Emulsified Prime</i>
Usage recommandé	Liant d'imprégnation ; <i>Primer</i>
Restrictions d'utilisation	Aucune connue
Identificateur du fabricant/fournisseur	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
N° de téléphone en cas d'urgence	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures Les industries McAsphalt Ltée, 1-800-268-4238, de 8:00 à 17:00 h., du lundi au vendredi
N° de FDS	0162

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

Classification

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Irritation oculaire, Catégorie 2B ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

Éléments sur les étiquettes



Avertissement

Nocif en cas d'ingestion, en cas de contact cutané ou par inhalation.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

Autres dangers

Noir profond. Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Les décharges électrostatiques peuvent provoquer un incendie. Peut provoquer une irritation oculaire/cutanée modérée à sévère.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	30 – 60		
Eau	7732-18-5	30 – 50		
Solvant Stoddard	8052-41-3	3 – 15		
Émulsifiant	61790-85-0, 111-46-6, 61791-44-4	0 – 5		

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1
Date de préparation : 24 janvier 2018
Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

N° de la FDS : 0162

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premiers secours

Inhalation

Évacuer la personne en plein air. Si la personne ne respire plus, que sa respiration est irrégulière ou qu'elle fait un arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinture ou ceinture montée. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau

En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

Contact avec les yeux

Si la personne porte des lentilles de contact, rincer SANS ATTENDRE et ne pas essayer de retirer les lentilles. Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical n'indique de le faire. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir immédiatement des soins médicaux. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

En cas de contact avec les yeux : peut provoquer une irritation modérée à sévère. Les symptômes comprennent les yeux rouges, douloureux et larmoyants.

En cas d'ingestion : Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Des lésions permanentes peuvent s'ensuivre. Les symptômes peuvent comprendre nausée, vomissement, crampes d'estomac et diarrhée.

En cas de contact avec la peau : L'exposition prolongée ou les expositions répétées peuvent irriter ou brûler la peau.

Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

Organes cibles

Peau : peut provoquer de l'irritation et une dermatite. Délipidation cutanée suite à l'exposition chronique.

Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

Troubles médicaux pouvant être aggravés par l'exposition

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec les pulvérisations ou le brouillard peuvent provoquer une irritation oculaire chronique et une grave irritation cutanée. Les expositions répétées de la peau peuvent provoquer une destruction locale de la peau ou une dermatite.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, poudre extinctrice ou mousse appropriée.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas pulvériser d'eau sur le produit en combustion parce que cela pourrait provoquer des projections et la propagation des flammes. Ne pas pulvériser d'eau sur le réservoir ou le récipient qui contient l'asphalte liquide parce que l'eau réagit

violemment avec le produit à températures élevées ; risque d'explosion de vapeur !

Dangers spécifiques posés par le produit

Liquide et vapeur inflammables. Peut s'enflammer à température ambiante. Dégage des vapeurs qui peuvent former un mélange explosif avec l'air. Une décharge électrostatique peut enflammer la matière. Consulter la section 9 (Propriétés physiques et chimiques) pour y trouver le point d'éclair et les limites d'explosivité. Les vapeurs peuvent se propager sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un feu à inflammation instantanée. Refroidir les récipients avec un jet d'eau pour prévenir la montée de pression, l'auto-inflammation ou l'explosion.

Cette matière n'est pas sensible au choc mécanique. Cette matière est sensible aux décharges d'électricité statique à des températures supérieures au point d'éclair.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂), fumée et vapeurs irritantes en tant que produits de combustion incomplète. Sulfure d'hydrogène, fumée, émanations, aldéhydes, oxydes de soufre, produits de combustion incomplète, oxydes de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (par ex., tenue de protection contre les projections de produits chimiques) et un APRA à pression positive. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection qui convient, ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) muni d'un masque facial complet.

Il peut être nécessaire de porter une combinaison étanche intégrale de protection contre les produits chimiques et un APRA à pression positive.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer immédiatement la zone. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ne pas toucher les récipients endommagés ni le produit déversé à moins de porter l'équipement de protection individuelle qui convient. Ventiliter davantage la zone ou déplacer les récipients qui fuient dans une zone bien ventilée et sûre. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé à la section 8 de la présente fiche de données de sécurité. Surveiller la présence d'une atmosphère inflammable ou explosive dans la zone.

Précautions environnementales

Il est judicieux de prévenir les rejets dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol, ni aucun cours d'eau. Si le déversement est à l'intérieur d'un immeuble, empêcher le produit d'entrer dans les drains, les systèmes de ventilation et les espaces clos. Minimiser l'utilisation d'eau afin de prévenir la contamination environnementale. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Fuites et déversements mineurs : colmater ou réduire la fuite, si cela peut être fait sans risque. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Ne pas utiliser d'absorbant. Contenir le déversement avec une matière non combustible telle que la vermiculite, la terre ou le sable. NE PAS utiliser de matière combustible telle que la sciure de bois. Couvrir la surface du déversement avec le type de mousse qui convient pour réduire le dégagement de vapeur. Mettre l'absorbant usagé dans des récipients fermés et étiquetés qui conviennent à l'élimination. L'absorbant contaminé pose les mêmes risques que le produit déversé. Fuites et déversements majeurs : endiguer le produit déversé pour prévenir le ruissellement. Abattre les gaz et les vapeurs avec du brouillard d'eau ou de l'eau finement pulvérisée. Ne pas diriger l'eau sur le déversement ou sa source. Enlever le liquide ou le récupérer à l'aide de pompes ou d'équipement d'aspiration sous vide. Rincer la zone touchée par le déversement. Endiguer et récupérer l'eau contaminée pour l'éliminer comme il se doit. Éviter de générer de la poussière. Éviter de balayer à sec. Au besoin, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Utiliser un rideau de brouillard ou d'eau pulvérisée pour réduire la quantité de poussière en suspension dans l'air. Recueillir à l'aide d'une pelle/écope ou d'un aspirateur HEPA homologué, et mettre dans un récipient qui convient à l'élimination. Consulter un expert avant de traiter le produit déversé avec d'autres produits chimiques pour le rendre moins dangereux. Stocker le produit récupéré dans des récipients fermés et hermétiques qui conviennent. Consulter la section 13 (Données sur l'élimination) de la présente fiche de données de sécurité. Contacter les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour obtenir des conseils.

Autres informations

Déclarer les déversements aux autorités locales de santé, sécurité et environnement, suivant les besoins. Contacter le fournisseur, les services d'urgence et d'incendie locaux pour obtenir de l'aide. Ne pas utiliser d'absorbant combustible comme la sciure de bois.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

N'utiliser que dans des endroits adéquatement ventilés. Éviter de produire des vapeurs ou du brouillard. Éviter de générer de la poussière. Prévenir le rejet non contrôlé du produit. Signaler immédiatement les fuites, les déversements ou les défaillances d'équipement de sécurité (par ex., système de ventilation). En cas de déversement ou de fuite, évacuer immédiatement la zone. Éliminer les sources de chaleur ou d'inflammation telles que les étincelles, les flammes nues, les surfaces chaudes et les décharges d'électricité statique. Afficher des panneaux « Défense de fumer ». Ne pas utiliser à proximité d'opérations de soudage ou d'autres fortes sources d'énergie. Éviter le chauffage qui fera augmenter la quantité de vapeurs. Ne pas souder, couper ou effectuer du travail à chaud sur le récipient vide jusqu'à ce que toutes traces du produit aient été enlevées. Il est extrêmement important de faire un bon entretien des locaux. Prévenir l'accumulation de poussière sur TOUTES les surfaces, notamment sur les chevrons de plafond et autres surfaces cachées. Ne pas employer d'air comprimé pour nettoyer l'équipement, les vêtements ou les déversements. Mettre l'équipement à la terre et à la masse (établir une liaison équipotentielle ou mise en métallisation). Les pinces de mise à la terre doivent faire contact avec le métal nu. Augmenter la conductivité en réduisant le débit lors des opérations de transfert et/ou manipuler à des températures plus faibles. Prévenir le contact accidentel avec des produits chimiques incompatibles. Éviter TOUT contact non protégé avec ce produit ou avec de l'équipement et les surfaces contaminés. Porter de l'équipement de protection individuelle pour éviter le contact direct avec ce produit chimique. Éviter les contacts répétés ou le contact prolongé de la peau avec le produit ou avec de l'équipement et des surfaces contaminés. Prévenir la contamination des surfaces que le personnel non protégé pourrait utiliser. Tenir au sec. Prévenir l'exposition à l'eau et à l'humidité. Manipuler dans une atmosphère de gaz inerte dans de l'équipement sec. Prévenir tout contact accidentel avec de l'eau dans les zones de manipulation et de stockage. Éviter les chocs, la friction ou l'impact. Ne pas faire glisser, trainer ou laisser tomber les récipients. Ne pas enlever d'éclats ni broyer de morceaux. Des vapeurs de solvant et du sulfure d'hydrogène peuvent s'accumuler dans les espaces clos tels que les wagons-citernes lors du stockage, du transit et du refroidissement de l'asphalte. Ouvrir avec précaution les trappes de chargement du wagon-citerne. Observer les mêmes précautions lors du jaugeage et de l'échantillonnage.

Conditions de sécurité de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour prévenir les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale. Il est habituellement nécessaire d'équiper l'aire de stockage de mécanismes techniques pour la protéger contre les dangers que pose le produit. Consulter la section 8 (Contrôle de l'exposition/Protection individuelle) pour y trouver de l'information. Voir les conseils sur la température dans les Conditions à éviter à la section 10 (Stabilité et réactivité) pour trouver la température de stockage qui convient. Il faut mettre les récipients à la masse (en liaison équipotentielle ou en métallisation) et les mettre à la terre. Les pinces de mise à la terre doivent faire contact avec le métal nu. Éviter de stocker en vrac à l'intérieur. Ne pas manipuler des barils gonflés. Demander l'avis d'un expert. Les récipients vides peuvent contenir des résidus dangereux. Stocker séparément. Maintenir fermé. Suivre toutes les consignes de sécurité fournies dans la présente fiche de données de sécurité. Respecter toute réglementation applicable relative à la santé et à la sécurité, le code de prévention des incendies et le code du bâtiment.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	TLV® de l'ACGIH		PEL de l'OSHA		WEEL de l'AIHA	
	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h	TWA
Asphalte de pétrole (bitume)	0,5 mg/m ³ (l)		Non			
Émulsifiant	A4 - BEI		établie			
	1 mg/m ³					

Signification des abréviations

BEI = Indices biologiques d'exposition (*Biological Exposure Indices*)

Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. La ventilation par aspiration ou les mesures d'ingénierie doivent garder les concentrations de vapeurs et de gaz au-dessous des limites préconisées et au-dessous de toutes limites d'explosion

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1

N° de la FDS : 0162

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

Page 4 de 10

inférieures.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection (à coques) contre les produits chimiques et un écran facial lorsqu'il y a risque de contact.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, par ex. gants, tabliers, bottes.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Noir profond.
Odeur	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H ₂ S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation	Non disponible (point de fusion) ; Sans objet (point de congélation)
Point initial d'ébullition / Intervalle des points d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	83°C (181°F) (vase ouvert)
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible (supérieure) ; Non disponible (inférieure)
Pression de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité (eau = 1)	Non disponible
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log K_{ow})	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible (viscosité cinématique)
Autres informations	
État physique	Liquide
Masse volumique apparente	Non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage.

Risque de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter

Flammes nues, étincelles, décharge d'électricité statique, chaleur et autres sources d'inflammation. Matières incompatibles. Exposition à la chaleur. Températures supérieures à 60,0°C (140,0°F)

Matières incompatibles

Acides, bases, oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Non disponible.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

L'information présentée ci-dessous concerne le produit complet, à moins d'indication contraire.

Voies d'exposition probables

Contact avec les yeux ; contact avec la peau ; inhalation ; ingestion ; absorption par la peau.

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (oral)	DL50 (dermique)
Asphalte de pétrole (bitume)		> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)

Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent accroître la sensibilité aux coups de soleil.

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peuvent irriter la peau et les muqueuses.

Le contact prolongé ou répété de l'huile de pétrole avec la peau peut provoquer la délipidation de la peau entraînant rougeurs, démangeaisons, inflammation, gerçures, dermatite (exanthème (*rash*)).

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant oculaire. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. À des concentrations de H₂S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmoiement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

IRRITANT OCULAIRE. Les symptômes comprennent rougeurs, sensibilité (douleur) oculaire et larmoiement. Le produit liquide chaud peut provoquer des brûlures thermiques.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Inhalation

Peut être nocif d'après des données limitées.

Peut irriter l'appareil respiratoire.

Les vapeurs et les gaz se dégageant de l'asphalte chauffé sont désagréables et toxiques, et contiennent du sulfure d'hydrogène. L'inhalation des émanations d'asphalte chaud peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires, maux de tête, nausée et nervosité, en raison de la formation de sulfure d'hydrogène gazeux.

Absorption cutanée

Peut être nocif d'après des données limitées.

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1
Date de préparation : 24 janvier 2018
Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

N° de la FDS : 0162

Nocif par absorption par la peau.

Ingestion

Peut être nocif d'après des données limitées.

Faible niveau de toxicité aiguë. Peut provoquer nausée, vomissement et diarrhée.

Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Des lésions permanentes peuvent s'ensuivre. Les symptômes peuvent comprendre nausée, vomissement, crampes d'estomac et diarrhée.

Danger par aspiration

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Le contact prolongé ou les contacts répétés peuvent assécher la peau et l'irriter. L'exposition au Naphte (pétrole) peut provoquer les lésions aux organes hématopoïétiques (assurant la formation des éléments figurés du sang) entraînant de la fatigue et de l'anémie (globules rouges), une diminution de la résistance aux infections, et/ou l'apparition d'ecchymoses aux moindres traumatismes et l'hémorragie excessive (effet sur les plaquettes). Des lésions des nerfs périphériques peuvent être révélées par une atteinte de la fonction motrice (incoordination, démarche chancelante, ou faiblesse musculaire des extrémités, et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes). Des effets sur le système auditif peuvent comprendre une perte auditive temporaire et/ou des tintements d'oreille. Ce produit contient de faibles quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le contact prolongé avec ces composés a déjà été mis en rapport avec l'induction de tumeurs de la peau et du poumon, l'anémie, des troubles hépatiques, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes. L'inhalation à long terme de vapeurs de Benzène ou de Xylène peut provoquer des anomalies de la moelle osseuse accompagnées de lésions des tissus hématopoïétiques et elle peut provoquer l'anémie et d'autres anomalies des cellules sanguines. Des effets immunosuppresseurs ont également été signalés. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoque des effets neurologiques tels que maux de tête, nausée, dépression et changements de personnalité; irritation des yeux et des muqueuses: lésions de l'appareil cardiovasculaire.

Bien qu'en général, il ne soit pas considéré que la matière ait des effets chroniques, elle peut contenir du benzène, un cancérigène répertorié. Consulter la Section 11 de la présente fiche de données de sécurité pour obtenir des informations plus détaillées.

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée

N'est pas un sensibilisant des voies respiratoires.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Asphalte de pétrole (bitume)	Groupe 2B	A4		

Groupe 2B – Peut-être cancérigène pour l'homme. 8052-42-4 Groupe 2B – Peut-être cancérigène pour l'Homme. Exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats d'émanations lors du pavage routier. 8052-42-4 Groupe 2B – Peut-être cancérigène pour l'Homme. Exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats d'émanations lors du pavage routier. Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérigènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Signification des abréviations

Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérigènes pour l'Homme » (Groupe 2B). Le CIRC s'est penché sur la cancérogénicité des solvants pétroliers (dont le solvant Stoddard dans un sous-groupe d'essences minérales (white-spirits)). Le CIRC a conclu que les solvants pétroliers ne sont pas classifiables quant à leur cancérogénicité pour l'Homme.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

N'est pas nocif pour le fœtus.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Fonction sexuelle et fertilité

N'a pas d'effet sur la fonction sexuelle ou la fertilité.

N'est pas reconnu d'être un danger pour la reproduction.

Effets sur la lactation ou par l'allaitement

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1
Date de préparation : 24 janvier 2018
Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

N° de la FDS : 0162

Mutagénicité pour les cellules germinales

Aucune information n'a été trouvée.

Il n'est pas attendu que la matière en général ait des effets mutagènes.

Effets interactifs

Aucune information n'a été trouvée.

Non disponible.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Ne pas laisser entrer dans les égouts, les zones de drainage et les cours d'eau. Déclarer les déversements et les rejets, conformément à la réglementation fédérale et provinciale. Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité

Polluant marin.

Persistance et dégradabilité

Aucune information n'a été trouvée.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'a été trouvée.

Mobilité dans le sol

On ne dispose d'aucune étude.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Contactez les autorités locales chargées de la protection de l'environnement pour connaître les méthodes d'élimination ou de recyclage approuvées dans votre province. Il incombe à l'utilisateur de faire l'évaluation requise des dangers que pose la matière résiduelle et de sa conformité aux lois applicables sur les matières résiduelles dangereuses (déchets dangereux). Ce produit et son récipient doivent être éliminés en tant que matières dangereuses résiduelles. NE PAS jeter aux égouts, sur le sol ou dans une étendue d'eau. Il convient d'éviter ou de minimiser la production de matières résiduelles dans la mesure du possible. Il ne faut pas éliminer des quantités importantes de résidus usagés du produit dans le système d'égout séparatif, mais plutôt les traiter dans une usine de traitement des effluents qui convient. L'élimination des surplus, des produits non-recyclables et de tous sous-produits doit en tout temps être faite en conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'à toute exigence de l'autorité locale régionale en la matière. L'emballage des matières résiduelles doit être recyclé. L'incinération ou le site d'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas faisable.

Cette matière et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut prendre des précautions pour manipuler les récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ni rincés. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Éviter de disperser la matière déversée et le ruissellement, ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Consulter la section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE et les sections * : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE pour y trouver de l'information supplémentaire sur la manutention et sur la protection des employés.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD. Non réglementé en vertu du règlement du DOT américain.

Dangers environnementaux

Polluant marin potentiel (Solvant Stoddard)

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1

N° de la FDS : 0162

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

Page 8 de 10

Précautions spéciales Veuillez prendre note : PG* *Packing Group* (Groupe d'emballage)

Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))

Sans objet.

Autres informations

Information sur le TMD canadien : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse, à moins que ce produit ne soit expédié à une température supérieure au point d'éclair, OU lorsque le produit est expédié à une température supérieure à 100°C, mais inférieure au point d'éclair.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlementation sur la santé, la sécurité et l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants figurent dans la LIS/LES. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques conformément au règlement sur la déclaration de nouvelles substances (DNS) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1999).

États-Unis

Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques en vertu de la TSCA américaine.

Listes supplémentaires relatives à la réglementation des États-Unis

SARA Titre III – article 302 : Non répertorié ; SARA Titre III – article 304 *EHS RQ* (Quantité à déclarer) (lb) : Non répertorié ; SARA Titre III – article 313 : Non répertorié ; CERCLA : Non répertorié ; RCRA CODE : Non répertorié ; CAA 112(r) TQ (quantités seuils) (lb) : Non répertorié.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Code de danger selon la NFPA	Santé – 2	Inflammabilité - 2	Instabilité – 1
FDS préparée par	Basé sur	Solvant Stoddard	
N° de téléphone	Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques		
Date de préparation	1-416-281-8181		
Date de la dernière révision	24 janvier 2018		
Signification des abréviations	24 janvier 2018		
Références	ACGIH® = <i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists</i> AIHA® = <i>American Industrial Hygiene Association, AIHA® Guideline Foundation</i> CIRC = Centre international de recherche sur le cancer HSDB® = <i>Hazardous Substances Data Bank</i> NFPA = <i>National Fire Protection Association</i> NIOSH = <i>National Institute for Occupational Safety and Health</i> NTP = <i>National Toxicology Program</i> OSHA = <i>US Occupational Safety and Health Administration</i> RTECS® = <i>Registry of Toxic Effects of Chemical Substances</i> Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données HSDB®. <i>US National Library of Medicine</i> . Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du <i>NIOSH Pocket Guide. National Institute for Occupational Safety and Health</i> . Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du <i>Registry of Toxic Effects of Chemical Substances</i> (RTECS®). <i>Dassault Systèmes/BIOVA</i> (« BIOVA »).		

Identificateur du produit : Émulsion d'imprégnation - Ver. 1

N° de la FDS : 0162

Date de préparation : 24 janvier 2018

Date de la dernière révision : 24 janvier 2018

Page 9 de 10

Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Avis de non responsabilité

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts. Toutefois, le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente fiche.

Il incombe exclusivement à l'utilisateur de vérifier la convenance de l'usage de toute matière. Toute matière peut présenter des risques inconnus et doit être utilisée avec précaution. Bien que certains dangers dans soient décrits dans la présente fiche de données de sécurité, nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient les seuls à exister.